

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 16 mai 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique « Absente».

ABSENTE : Mme Josée Néron, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, M. Martin Dion, technicien en urbanisme, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 01, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
- * 2. **Procès-verbaux – adoption**
 - 2.1 Séance ordinaire du 18 avril 2017;
- * 3. **Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 3.1 Réunion du 9 mai 2017;
- * 4. **Déroghations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 4.1 332, rue Émile-Nelligan, Chicoutimi – DM-3792 (id-6753) - M. Louis Munger ;
 - 4.2 Rue Adam (futur lot 5 536 884), voisin du 1614, rue Adam, Chicoutimi – DM-3812 (id-6804) - Groupe ERS construction inc. ;
 - 4.3 760, chemin du Littoral, Chicoutimi – DM-3819 (id-6826) - Mme Andréanne Houde ;
 - 4.4 273, rue du Séminaire, Chicoutimi DM-3827 (id-6851) - 2841-0348 Québec inc. (M. Daniel Jean) ;
 - 4.5 Chemin des Portageurs (lot 5 607 279), voisin du 8812, chemin des Portageurs, Laterrière – DM-3817 (id-6820) M. Stéphane Brassard, a.-g.;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

- 4.6 642 boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – DM-3844 (ID-6902) - Ville de Saguenay (Mathieu Gagné);
- 4.7 1540, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi - DM-3842 (ID-6862) - 9188-5277 Québec inc. (Bruno Raymond);
- 4.8 131, rue Jessie, Laterrière – DM-3843 (ID-6890) - Monsieur Joël Lupien;

* **5. Demande de PPCMOI**

- 5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 555, rue Martin-Bouvard, Chicoutimi – 9179-6474 Québec inc. – PPC-50 (ID-6781);
 - 5.1.1 Consultation publique;
 - 5.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;
- 5.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2042, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi – 9090-6173 Québec inc. – PPC-53 (ID-6892);
 - 5.2.1 Consultation publique;
 - 5.2.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;
- 5.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2839, boulevard Talbot, Chicoutimi – M. Yvan Desforges – PPC-54 (ID-6903);
 - 5.3.1 Consultation publique;
 - 5.3.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;

* **6. Consultation publique et adoption 2^e projet de règlement**

- 6.1 ARS-697B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697);
 - 6.1.1 Consultation publique;
 - 6.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;
- 6.2 ARS-715B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Hoffman, ARS-715);
 - 6.2.1 Consultation publique;
 - 6.2.2 Adoption du 2^e projet de règlement ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

* **7. Adoption de règlement**

- 7.1 Règlement numéro VS-RU-2017-57 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Néron ARS-706);

* **8. Aides financières aux organismes**

* **9. Divers**

- 9.1 Service des travaux publics – rue des Écorceurs – signalisation « défense de stationner »;
- 9.2 Conseil des aînés de la Ville de Saguenay – administrateurs - nomination et remplacement;
- 9.3 Division de la culture, des sports et de la vie communautaire – Parc Diamant - projet pilote - coffre à jouer – transfert de fonds;

10. Varia

11. Période d'intervention des membres du conseil

12. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 juin 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

13. Période de questions du public

14. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 11 mai 2017.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2017-133

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Jacques Cleary

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Le point suivant est ajouté au point 3 :
 - 3.2 CCU réunion du 15 mai 2017;

- Les points suivants sont ajoutés au point 10 :
 - 10.1 Restauration ambulante – Témaki – autorisation – abrogation de la résolution VS-AC-2017-94;
 - 10.2 Restauration ambulante – SHACK SANTÉ – autorisation;
 - 10.3 Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire – mobilier urbain – transfert de fonds – district 13;
 - 10.4 Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire – jardins communautaire – autogare Morin – transfert de fonds;
 - 10.5 Service des travaux publics – rue de la Côte d'Azur – signalisation « Défense de jeter des déchets »;
 - 10.6 Service des travaux publics – aménagement paysager – rue Paquet – transfert de fonds – district 11;
 - 10.7 Fonds d'administration des conseillers – transfert de fonds - districts 16 et 13;
 - 10.8 Fonds d'administration des conseillers - transfert de fonds – district 13 et 15;
 - 10.9 Fonds d'administration des conseillers - transfert de fonds – district 15 et 13;
 - 10.10 Service des travaux publics – jardin communautaire – Les Jardins Therrien;

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017 ;

VS-AC-2017-134

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jean-Yves Provencher

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 18 avril 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Au point 10.4, concernant la résolution VS-AC-2017-120, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie sa résolution en remplaçant dans le titre les mots « rue Montcalm » par « boulevard Saguenay Ouest ».

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 CCU RÉUNION DU 9 MAI 2017;

VS-AC-2017-135

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 9 mai 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-89 à AC-CCU-2017-123 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec les modifications suivantes :

- Au point 6.4, la recommandation AC-CCU-2017-97 (Madame Dany Dumais., 690, boulevard Talbot Chicoutimi – DM-3862 (id-6956) est modifiée afin que partout dans le texte, le mot « monsieur » soit remplacé par « madame » et l'adoption de la recommandation est différée à une séance ultérieure;
- Au point 6.9, l'adoption de la recommandation AC-CCU-2017-102 (9199-2180 Québec inc. Monsieur Jacques Goupil- 1303, boulevard Talbot Chicoutimi – DM-3867 (id-6967) est différée à une séance ultérieure;
- Au point 7.16, la recommandation AC-CCU-2017-121 est modifiée afin de remplacer dans le titre le chiffre « 259 » par « 459 » ;

Adoptée à l'unanimité.

3.2 CCU RÉUNION DU 15 MAI 2017;

VS-AC-2017-136

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 15 mai 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-124 à AC-CCU-2017-127 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 332, RUE ÉMILE-NELLIGAN, CHICOUTIMI – DM-3792 (ID-6753) - M. LOUIS MUNGER ;

VS-AC-2017-137

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT que M. Louis Munger a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande de sa séance du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Louis Munger en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Louis Munger une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,62 mètres au lieu de 5 mètres maximum, sur un immeuble situé au 332, rue Émile Nelligan, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 RUE ADAM (FUTUR LOT 5 536 884), VOISIN DU 1614, RUE ADAM, CHICOUTIMI – DM-3812 (ID-6804) - GROUPE ERS CONSTRUCTION INC. ;

VS-AC-2017-138

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que Groupe ERS construction inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, après analyse additionnelle, n'est pas favorable à la demande de Groupe ERS construction inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi retienne la recommandation AC-CCU-2017-45 du comité consultatif d'urbanisme de Chicoutimi datée du 14 mars 2017;

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi refuse la demande de dérogation

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

mineure présentée par Groupe ERS construction inc., visant à autoriser l'ajout d'un quatrième terrain en arrière-lot à l'extrémité de la rue Adam (futur lot 5 536 884), voisin du 1614, rue Adam, à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 760, CHEMIN DU LITTORAL, CHICOUTIMI – DM-3819 (ID-6826) -
MME ANDRÉANNE HOUDE ;**

VS-AC-2017-139

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT que Mme Andréanne Houde a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'est dit favorable à la demande lors de sa séance du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Andréanne Houde en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Andréanne Houde une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'ajout d'une nouvelle entrée véhiculaire sur le chemin Saint-Martin, soit en cour latérale sur rue alors que les entrées véhiculaires sont autorisées seulement en cour avant dans la zone 37330 et de permettre le remisage d'un véhicule récréatif en cour latérale sur rue alors qu'il est autorisé seulement en cour latérale, en cour arrière ou en cour arrière sur rue au 760, chemin du Littoral, Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 273, RUE DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI DM-3827 (ID-6851) - 2841-0348 QUÉBEC INC. (M. DANIEL JEAN) ;

VS-AC-2017-140

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que 2841-0348 Québec inc. (M. Daniel Jean) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 2841-0348 Québec inc. (M. Daniel Jean) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 2841-0348 Québec inc. (M. Daniel Jean) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, un local de services aux étages supérieurs et un logement au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment mixte et autorise une allée d'accès d'une largeur de 3,65 mètres au lieu de 5,0 mètres pour l'immeuble situé au 273, rue du Séminaire à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 CHEMIN DES PORTAGEURS (LOT 5 607 279), VOISIN DU 8812, CHEMIN DES PORTAGEURS, LATERRIÈRE – DM-3817 (ID-6820) M. STÉPHANE BRASSARD, A.-G.;

VS-AC-2017-141

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Brassard, a-g. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Stéphane Brassard, a-g. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Stéphane Brassard, a-g. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une habitation en arrière-lot avec une marge latérale de 5,62 mètres au lieu de minimum 20 mètres et une marge arrière de 15 mètres au lieu de minimum 20 mètres sur le lot 5 607 279 situé sur le chemin des Portageurs à Laterrière, voisin du 8812, chemin des Portageurs;

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La couverture végétale naturelle de la bande riveraine doit être maintenue en permanence. Dans le cas où elle aurait été détruite ou endommagée, une régénération y est obligatoire conformément à l'article 1406.2 du règlement de zonage. En tout temps, la tonte de gazon n'est pas autorisée dans la bande riveraine.
- Le calcul de l'indice de la qualité de la bande riveraine (IQBR) devra être réalisé et remis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay dans un délai permettant de respecter les conditions du paragraphe suivant :
- Si l'IQBR est inférieure à 75, le requérant devra réaliser des travaux visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes de l'article 1406.2. Ces travaux devront être réalisés dans la même année que les travaux faisant l'objet de la dérogation mineure. Un rapport de conformité réalisé par un professionnel (biologiste, pépiniériste,...) devra être remis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay comme condition du permis.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 642 BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – DM-3844
(ID-6902) - VILLE DE SAGUENAY (M. MATHIEU GAGNÉ);**

VS-AC-2017-142

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay (M. Mathieu Gagné) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Ville de Saguenay (M. Mathieu Gagné) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Ville de Saguenay (M. Mathieu Gagné) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un bâtiment constitué de conteneurs maritimes, utilisé comme centre d'entraînement pour les pompiers à proximité de la future caserne au 642, boulevard Saint-Genève à Chicoutimi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Aux conditions suivantes :

- Les conteneurs devront être peints d'une couleur qui diminuera leur impact visuel et s'harmonisera à son environnement, le concept final devra être approuvé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Conserver le maximum de couvert boisé afin de dissimuler le bâtiment;
- Aucun affichage sur le bâtiment sauf dans le cas d'indication quant à la nomenclature des ouvertures liés aux activités d'entraînement.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7 1540, BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI - DM-3842
(ID-6862) - 9188-5277 QUÉBEC INC. (M. BRUNO RAYMOND);**

VS-AC-2017-143

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que 9188-5277 Québec inc. (M. Bruno Raymond) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9188-5277 Québec inc. (M. Bruno Raymond) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9188-5277 Québec inc. (M. Bruno Raymond) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, le remplacement de l'enseigne sur poteau portant à deux (2) le nombre d'enseignes pour l'immeuble sis au 1540, boulevard du Royaume-Ouest à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 131, RUE JESSIE, LATERRIÈRE – DM-3843 (ID-6890) – M. JOËL LUPIEN;

VS-AC-2017-144

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que M. Joël Lupien a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal de Québec, édition du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Joël Lupien en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Joël Lupien une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un garage avec une superficie au sol de 62,44 mètres carrés, soit la superficie du bâtiment principal au 131, rue Jessie, Laterrière;

- Le requérant pourra conserver sa remise.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. DEMANDE DE PPCMOI

5.1 **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 555, RUE MARTIN-BOUVARD, CHICOUTIMI – 9179-6474 QUÉBEC INC. – PPC-50 (ID-6781);**

5.1.1 **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 555, rue Martin-Bouvard, Chicoutimi – 9179-6474 Québec inc. – PPC-50 (id-6781).

M. Martin Dion, technicien en urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

5.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AC-2017-145

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9179-6474 Québec inc., 1130, rue Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3C5, visant à autoriser un agrandissement de l'usage dérogatoire 7425 – Gymnase et club athlétique (C2a) à même la totalité du bâtiment accessoire existant qui deviendra un bâtiment principal (projet intégré) avec une marge latérale de 3,55 mètres au lieu de 6 mètres minimum et autoriser la conservation des aménagements existants sur un immeuble situé au 555, rue Martin-Bouvard à Chicoutimi (PPC-50, demande #70269);

CONSIDÉRANT que la demande a été différée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi lors de la séance ordinaire du 21 février 2017, résolution AC-CCU-2017-26;

CONSIDÉRANT que le requérant devait déposer un plan d'aménagement contenant les éléments suivants :

- Bandes gazonnées plantées d'arbres en bordure du boulevard Saint-Paul et de la rue Martin-Bouvard;
- Clôture opaque entre le stationnement et la propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que la zone 64620 autorise les classes d'usages suivantes :

- C1b - Commerce de détail général;
- C2d - Commerce de restauration;
- C3A - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C3B - Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds);
- C3C - Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds);
- C4A - Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes;
- C4B - Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds;
- C4C - Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles;
- C4D - Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;
- C4E - Ateliers de métiers spécialisés;
- C4F - Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de ventes de biens ou de produits;
- C4G - Transport, camionnage et entrepôts;
- I2 - Industries légères;
- R2a - Activités sur circuits;
- R2b - Sports extrêmes hors circuit;
- S4 - Services particuliers;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

CONSIDÉRANT que le requérant exploite dans une partie de son bâtiment principal, l'usage suivant :

7425 – Gymnase et club athlétique (C2a);

CONSIDÉRANT que l'article 1492 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay précise les superficies d'agrandissement permises pour un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir son usage dérogatoire à même la totalité du bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT que l'article 22, 9° du règlement sur les PPCMOI VS-R -2012-9 de la Ville de Saguenay stipule comme projet assujetti à une demande l'agrandissement d'un usage dérogatoire lorsque les conditions aux articles 1491 et 1492 du règlement de zonage ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT que pour un usage de la classe d'usage C2a – Divertissement commercial, les marges latérales doivent être de minimum 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel est situé à 3.55 mètres de la limite latérale;

CONSIDÉRANT que l'article 590 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès y menant doivent être entourées de façon continue d'une bordure en béton d'une hauteur minimale de 0,15 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 595 du règlement de zonage précise que lorsqu'un terrain de stationnement est adjacent à un usage résidentiel, il doit être séparé de ce terrain par un muret de maçonnerie ou une clôture opaque ou une clôture ajourée et une haie dense d'une hauteur minimale de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT que selon l'article 605 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, un arbre à tous les 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue doit être planté dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 620 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'une zone tampon doit être aménagée entre un usage commercial et de service et une zone ou un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'article 622 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la ville de Saguenay stipule que l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est obligatoire entre une aire de stationnement et une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements existants soit :

- Aucune bordure de béton au pourtour du stationnement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

- Aucune clôture entre le stationnement et la propriété résidentielle;
- Aucune plantation d'arbre en cour avant et latérale sur rue;
- Aucune zone tampon entre le stationnement et la propriété résidentielle;
- Aucune bande gazonnée entre le stationnement et les lignes latérales et la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer les aménagements;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- 3) Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le bruit, les émanations et la circulation;
- 4) La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérés;
- 6) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est située dans l'emprise de rue et ne respecte pas le permis émis en 2005;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un plan d'amélioration des aménagements tel qu'exigé dans la résolution AC-CCU-2017-26;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux enseignes sur le même terrain;

CONSIDÉRANT le nouveau plan déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement sur les PPCMOI présentée par 9179-6474 Québec Inc., 1130, rue Saint-Paul, Chicoutimi (Québec), G7J 3C5, visant à autoriser un agrandissement de l'usage dérogatoire 7425 – Gymnase et club athlétique (C2a) à même la totalité du bâtiment accessoire existant qui deviendra un bâtiment principal (projet intégré) avec une marge latérale de 3,55 mètres au lieu de 6 mètres minimum et autoriser la conservation des aménagements existants sur un immeuble situé au 555, rue Martin-Bouvard à Chicoutimi **aux conditions suivantes** :

- L'enseigne devra être déplacée afin de respecter le permis P-2005-7243 (3.5 mètres de la limite de propriété) conformément aux règlements actuels;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

- Le requérant devra effectuer les aménagements illustrés au plan déposé avec la demande (bande gazonnée, plantation d'arbres conforme à la réglementation, clôture opaque entre l'usage résidentiel et l'usage commercial).

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 2042, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, CHICOUTIMI – 9090-6173 QUÉBEC INC. – PPC-53 (ID-6892);

5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2042, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi – 9090-6173 Québec inc. – PPC-53 (id-6892).

M. Martin Dion, technicien en urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AC-2017-146

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT la demande présentée par 9090-6173 Québec inc. (M. Philippe Desmeules), 707, route de Tadoussac, Canton Tremblay (Québec), G7H 5A8 visant à autoriser l'usage 6498 - Service de soudure, 6831 - École de métiers (non intégrée aux polyvalentes), les classes d'usage c4f - Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits, I2 - Industrie légère et S4 - Services particuliers, conserver les aménagements actuels entre sa propriété et la propriété voisine, pour un immeuble sis au 2042, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (PPC-53, demande #56469);

CONSIDÉRANT que l'article 22, 3^o du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule que la conversion ou un changement d'usage dans un bâtiment non résidentiel et non agricole situé à l'intérieur de la zone agricole permanente ou forestière lorsque le nouvel usage n'est pas autorisé dans la zone où le bâtiment est situé est admissible

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

à une demande d'autorisation en PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages suivants :

- 6498 - Service de soudure;
- 6831 - École de métiers (non intégrée aux polyvalentes);
- C4F - Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits;
- I2 - Industrie légère;
- S4 - Services particuliers;

CONSIDÉRANT que le requérant exploite une entreprise d'entrepreneur spécialisé (C4f) et que des locaux sont utilisés pour des cours de soudure (P2b);

CONSIDÉRANT que le requérant désire louer d'autres locaux dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay qui stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- 3) Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le bruit, les émanations et la circulation;
- 4) La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérés;
- 5) La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, etc.;
- 6) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;

CONSIDÉRANT que des usages résidentiels sont situés à proximité et que par conséquent, certaines classes d'usages demandées ne s'intègrent pas de façon harmonieuse avec l'espace environnant;

CONSIDÉRANT que l'article 620 du règlement de zonage VS-R-2012-3, stipule qu'à moins qu'il n'en soit stipulé autrement à la grille des usages et des normes, sont tenues à l'aménagement d'une zone tampon toutes les classes d'usage commercial et de service lorsqu'elles ont des limites communes avec une zone ou un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'article 621 du règlement de zonage VS-R-2012-3, stipule qu'à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans la présente sous-section ou à la grille des usages et des normes, toute zone tampon dont l'aménagement est requis par l'article qui précède est assujettie aux prescriptions suivantes :

- 1) La largeur minimale requise de la zone tampon doit être de 4,0 mètres;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

- 2) Installer une clôture opaque à 75 % minimum ayant une hauteur maximale autorisée dans les cours;
- 3) Aménager un écran composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4,0 mètres;
- 4) Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements actuels, soit:

- La bande gazonnée existante entre sa propriété et la résidence voisine;
- Les arbres matures existants entre sa propriété et la résidence voisine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer les aménagements afin de les rendre conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a procédé à des consultations avec les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande présentée par 9090-6173 Québec inc. (M. Philippe Desmeules), 707, route de Tadoussac, Canton Tremblay (Québec), G7H 5A8, visant à autoriser l'usage 6498 - Service de soudure, 6831 - École de métiers (non intégrée aux polyvalentes), les classes d'usage c4f - Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits, I2 - Industrie légère, conserver les aménagements actuels entre sa propriété et la propriété voisine, pour un immeuble sis au 2042, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi **à la condition suivante** :

- Les aménagements devront respecter la réglementation en vigueur sauf pour la zone tampon entre la propriété du demandeur et la résidence voisine.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 2839, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – M. YVAN DESFORGES – PPC-54 (ID-6903);

5.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2839, boulevard Talbot Chicoutimi – M. Yvan Desforbes – PPC-54 (id-6903).

M. Martin Dion, technicien en urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.3.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AC-2017-147

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Yvan Desforbes, 2839 à 2841, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec), G7H 5B1, visant à autoriser la régularisation de l'usage 3543 : Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles, un bâtiment principal comprenant un usage industriel et un usage d'habitation, une profondeur de terrain de 49,8 mètres au lieu de 75 mètres et la conservation les aménagements existants, au 2839 à 2841, boulevard Talbot à Chicoutimi (PPC-54, demande #70811);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes H-90-37856 autorise les usages suivants:

- Unifamiliale. H01 détachée;
- Unifamiliale. H01 jumelée ;
- Unifamiliale. H01 en rangée;
- Bifamiliale. H02 détachée;
- Bifamiliale. H02 jumelée;
- Trifamiliale. H03 détachée;
- Multifamiliale, catégorie A. H04 détachée;
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage 3543 : Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles faisant partie de la sous-classe industrie lourde I3;

CONSIDÉRANT une autorisation en vertu du règlement PIIA des droits acquis de l'ex ville de Chicoutimi émise le 17 septembre 2001;

CONSIDÉRANT qu'un permis avait été émis pour cet usage en 2011 et annulé en 2004;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

CONSIDÉRANT que l'usage ne dispose d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le projet déposé est admissible en PPCMOI en vertu de l'article 22, 10) du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay qui stipule qu'un usage autre que l'habitation ne disposant d'aucun droit acquis en vertu du règlement de zonage en vigueur peut être maintenu;

CONSIDÉRANT que l'article 1319 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un bâtiment principal comprenant des usages de commerce, de service et d'habitation est autorisé à la condition que les logements soient situés aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal comprend un usage industriel au rez-de-chaussée et au sous-sol et un usage d'habitation à l'étage;

CONSIDÉRANT que le requérant vend une partie de son terrain pour le développement de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que la profondeur de terrain autorisée pour un usage industriel lourd I3 est de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que la profondeur du terrain du requérant sera portée à 49,8 mètres déterminée par la distance en ligne droite rejoignant le point-milieu de la ligne avant et le point-milieu arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment dispose de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier soit analysée en fonction du critère suivant :

6) Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements actuels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer les aménagements;

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond en partie aux critères du règlement généraux et particuliers des articles 23 et 27,3 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de PPCMOI présentée par M. Yvan Desforbes, 2839 à 2841, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec), G7H 5B1 visant à autoriser la régularisation de l'usage 3543 : Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles, un bâtiment principal comprenant un usage industriel et un usage d'habitation, une profondeur de terrain de 49,8 mètres au lieu de 75 mètres et la conservation les aménagements existants au 2839 à 2841, boulevard Talbot à Chicoutimi **à la condition suivante** :

Le requérant devra aménager l'accès à son commerce de façon conforme (bande gazonnée de 1,5 mètre avec accès d'une largeur maximale de 13 mètres en cour avant).

Adoptée à l'unanimité.

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 ARS-697B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-697);

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-697B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697).

M. Martin Dion, technicien en urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-148

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Luc Blackburn

QUE le projet de règlement ARS-697B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-697), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ARS-715B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (RUE HOFFMAN, ARS-715);

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-715B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Hoffman, ARS-715).

M. Martin Dion, technicien en urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2017-149

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Jean-Yves Provencher

QUE le projet de règlement ARS-715B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Hoffman, ARS-715), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2017-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (RUE NÉRON ARS-706);

VS-AC-2017-150

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Rue Néron, ARS-706), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2017-57 du conseil d'arrondissement de Chicoutimi et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

8. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-151

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Luc Blackburn

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
148	AFÉAS Saint-Luc 118 Rue de Nancy Chicoutimi (QC) G7G 4M7	60 \$	60 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
149	AREQ Saguenay - Lac-St-Jean (02) 4153 Rue Ronsard Jonquière (QC) G8A 1B8	350 \$	350 \$ - FA JACQUES C.	Activité de financement pour l'organisme : Choeur Euphonie.
150	Association du quartier des villas 2365 Chemin des Villas Chicoutimi (QC) G7H 5A7	2100 \$	2100 \$ - FA JACQUES F.	Poursuite de l'activité : Fête des voisins
151	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 555 Rue Sainte-Marthe Chicoutimi (QC) G7J 4Z8	700 \$	700 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de sacs de sable Les Aîné(e)s du Sacré-Coeur.
152	Centre multi-sports Nazaire-Girard 6197 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1P7	1000 \$	1000 \$ - FA LUC B.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
153	Cercle de fermières de Chicoutimi 1466 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1T4	600 \$	200 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Aide au bon fonctionnement de l'organisme.
154	Club de gymnastique sagym inc. C.P. 20006 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	500 \$	100 \$ - FA MICHEL T. 400 \$ - FA JEAN-YVES P.	Support à l'élite pour les Championnat de gymnastique de l'est du Canada.
155	Club de l'âge d'or du Christ-Roi 7 Boulevard de l' Université Chicoutimi (QC) G7H 2M1	70 \$	70 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
156	Compagnes et compagnons de passage 1155 Rue Warren Chicoutimi (QC) G7J 4A3	700 \$	200 \$ - FA JEAN-YVES P. 100 \$ - FA MARC P. 400 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
157	Concours de musique du Québec, section Saguenay 1008 Rue Beauregard Chicoutimi (QC) G7H 1N7	200 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Support à l'élite pour le concours de musique du Canada.
158	Ensemble folklorique des Farandoles de Chicoutimi inc. 582 Rue Jacques-Cartier C.P. 8354 Chicoutimi (QC) G7H 5C2	500 \$	100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JACQUES C. 150 \$ - FA MICHEL T. 50 \$ - FA MARC P. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Demande de contribution financière pour formation des professeurs dans un camp de folklore international.
159	EURÊKO ! 397 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S8	5000 \$	5000 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour le projet de Pépinière urbaine communautaire Saint-Luc.
160	Fabrique de la paroisse Sainte-Anne 200 Rue du Régent Chicoutimi (QC) G7G 2V7	1500 \$	500 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA MARC P. 500 \$ - FA JEAN-YVES P.	Poursuite de l'activité : Fête de Sainte-Anne.
161	Filles d'Isabelle, cercle Élisabeth #759 602 Rue des Crécerelles Chicoutimi (QC) G7H 5S9	90 \$	90 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
162	Fondation Charles-Gravel 351 Rue Saint-Gérard Chicoutimi (QC) G7G 1J2	300 \$	300 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
163	La Fondation de ma Vie 305 Rue Saint-Vallier Chicoutimi (QC) G7H 5H6	400 \$	400 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
164	La maison Notre-Dame du Saguenay 1176 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X6	400 \$	400 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
165	La maison Notre-Dame du Saguenay 1176 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X6	125 \$	125 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil.
166	La Recette épicerie communautaire 216 Rue des Oblats Chicoutimi (QC) G7J 2B1	500 \$	200 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
167	L'aide humani-terre R.D. 121 Rue Augé Chicoutimi (QC) G7G 4W2	100 \$	100 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
168	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	80 \$	80 \$ - AAO	Subvention pour aide à l'accueil de l'organisme : Ligue de carte du mardi
169	Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5	200 \$	100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JACQUES C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de carte du mardi.
170	Les Amis de Sainte-Claire 99 Rue Élie Canton Tremblay (QC) G7G 2W9	800 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 400 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
171	Les Verts boisés du Fjord 129 Local 304 (3e étage) Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4	3063 \$	1448 \$ - FA JOSEE N. 1008 \$ - FA JACQUES C. 607 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Entretien des sentiers blancs hiver 2016-2017 (déneigement et/ou damage) pour les districts 11, 13 et 14.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
172	LOISIRS DU PARC IMO HABITAT 2000 649 Rue Gosselin Chicoutimi (QC) G7J 4K1	300 \$	300 \$ - FA MICHEL T.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de dards mixte de la côte Réserve.
173	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais 2372 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6K8	200 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.
174	Popote roulante de Laterrière 129 Rue Gilbert Laterrière (QC) G7N 1T6	2400 \$	2400 \$ - FA LUC B.	Remboursement des coûts liés à l'achat de tables en acier inoxydable.
175	Productions Pôle Rock (Le Salon du disque) 396 Rue Saint-Émile Chicoutimi (QC) G7G 2L5	300 \$	100 \$ - FA JACQUES C. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Poursuite de l'activité : Frissons du Nord.
176	Productions Zan 990 Boulevard du Royaume Chicoutimi (QC) G7H 5B1	1300 \$	200 \$ - FA JOSEE N. 150 \$ - FA JACQUES C. 150 \$ - FA MICHEL T. 300 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 300 \$ - FA MARC P. 200 \$ - FA JEAN-YVES P.	Poursuite de l'activité : Festival Sidanse - édition 2017.
177	Service budgétaire populaire de La Baie et Bas Saguenay 524 Boulevard de la Grande-Baie La Baie (QC) G7B 2C7	400 \$	150 \$ - FA JACQUES C. 150 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Activité de financement.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
178	Société canadienne de la sclérose en plaque, Section Saguenay 257 Rue Saint-Armand Chicoutimi (QC) G7G 1S4	1000 \$	100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 200 \$ - FA MARC P. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Poursuite de l'activité : Marche de l'eSPoir.
179	SOS Stérilisation 680 chemin des Rapides Saint-Honoré (QC) G0V 1L0	1500 \$	100 \$ - FA JACQUES F. 100 \$ - FA LUC B. 100 \$ - FA JOSEE N. 100 \$ - FA JACQUES C. 100 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA MARC P. 300 \$ - FA JEAN-YVES P.	Activité de financement.
180	S.S.V.P. Conférence féminine St-Antoine 1073 Rue Murray Chicoutimi (QC) G7J 4G2	400 \$	100 \$ - FA JACQUES C. 300 \$ - FA MICHEL T.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

9. DIVERS

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE DES ÉCORCEURS – SIGNALISATION « DÉFENSE DE STATIONNER »;

VS-AC-2017-152

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la plainte reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier à procéder à la mise en place de deux (2) panneaux de signalisation « Défense de stationner » face au 82, rue des Écorceurs. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Jacques Cleary.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 CONSEIL DES AÎNÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – ADMINISTRATEURS - NOMINATION ET REMPLACEMENT;

VS-AC-2017-153

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que les règlements généraux du conseil des aînés de la Ville de Saguenay stipulent que les membres sont élus pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux du conseil des aînés de la Ville de Saguenay stipulent que le mandat d'un membre, nommé pour deux (2) ans, est renouvelable pour deux autres mandats de deux (2) ans pour un total de trois mandats;

CONSIDÉRANT que certaines nominations pour l'arrondissement de Chicoutimi sont à renouveler pour un deuxième mandat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs du conseil des aînés de la Ville de Saguenay pour l'arrondissement de Chicoutimi, soit :

- Mme Lucette Côté : Pour une première année à son deuxième mandat (2017-2018);
- M. Donald Perron : Pour une première année à son deuxième mandat (2017-2018).

Adoptée à l'unanimité.

9.3 DIVISION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – PARC DIAMANT - PROJET PILOTE - COFFRE À JOUER – TRANSFERT DE FONDS;

VS-AC-2017-154

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT le projet pilote de coffre à jouer dans le parc Diamant ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les deniers nécessaires dans le budget de la direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, et d'autoriser cette dernière à procéder à la construction d'un coffre à jouer et payer les factures s'y rattachant. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Simon-Olivier Côté.

Adoptée à l'unanimité.

10. VARIA

10.1 RESTAURATION AMBULANTE – TÉMAKI – NOUVELLE AUTORISATION – ABROGATION DE LA DE LA RÉOLUTION VS- AC-2017-94;

VS-AC-2017-155

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar, ci-après appelée : « TÉMAKI » visant à offrir à la population une nouvelle manière de mettre en marché ses produits devant son restaurant du 449, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, TÉMAKI souhaite utiliser un espace de stationnement devant son restaurant afin d'y opérer son camion bouffe (Food Truck) pour la période du 29 mars 2017 au 30 novembre 2017, sept (7) jours par semaine, du dimanche au samedi à raison de trois (3) heures consécutives par jour;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a vraisemblablement pas pour effet d'augmenter indûment l'offre de restauration dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement convoité par TÉMAKI ne réduit pas ceux actuellement disponibles sur la rue Racine, puisque ledit espace pourra quand même être utilisé par le public, mais pour une durée plus restreinte;

CONSIDÉRANT que l'autorisation exclue le droit d'opérer le camion bouffe (Food Truck) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un événement pouvant

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

se tenir sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu une autorisation écrite du promoteur dudit évènement;

CONSIDÉRANT que TÉMAKI souhaite également pouvoir opérer son camion bouffe sur les rues et stationnements publics de l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que toute vente de boissons alcoolisées est interdite ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi voient dans cette demande l'opportunité de continuer le projet pilote concernant la restauration ambulante pour une troisième année;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement VS-R-2009-14;

CONSIDÉRANT que pour autoriser cette demande, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi doit donner son accord par écrit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar visant à effectuer une restauration ambulante, aux conditions suivantes :

QU'il soit démontré, à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion bouffe est propriété de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar, soit l'entreprise opérant le restaurant Témaki Sushi Bar, situé au 449, rue Racine Est, dans l'arrondissement Chicoutimi et que cette situation demeure inchangée pendant toute la durée de la présente autorisation;

QUE l'opération dudit camion sur le stationnement face à l'établissement de TÉMAKI, s'effectue seulement du 29 mars 2017 au 30 novembre 2017, sept (7) jours par semaine du dimanche au samedi, à raison de trois (3) heures consécutives par jour, plus précisément à l'endroit indiqué au plan joint au présent procès-verbal;

QUE l'opération dudit camion s'effectue dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, dont notamment celles concernant le MAPAQ, la SAAQ, la santé et sécurité, la gestion des déchets et que tous les permis nécessaires à l'utilisation que l'on souhaite en faire soient préalablement déposés auprès du service approprié de la Ville de Saguenay;

QU'il soit démontré, avant le début des activités et à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion est en bon état, que son opération est sécuritaire et n'est pas source de polluant sonore ou de quelconque émanation au-delà de ce qui est normalement acceptable en pareille circonstance;

QUE la Ville de Saguenay permette également à 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar d'opérer son camion bouffe sur les rues et stationnement publics de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

l'arrondissement Chicoutimi du 16 mai 2017 au 30 novembre 2017, et ce, dans le respect des lois et règlements applicables notamment quant à la durée et à la possibilité du stationnement;

QUE la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar s'engage à collaborer avec la Ville de Saguenay pendant toute la durée de la phase 3 de ce projet pilote;

QU'aucune boisson alcoolique de quelque nature que ce soit ne puisse être vendue ou distribuée à partir du camion restaurant;

QUE la présente autorisation exclue le droit d'opérer le camion restaurant (*Food Truck*) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un événement sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu préalablement une autorisation écrite du promoteur dudit événement;

QUE 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar acquitte les frais de permis s'élevant à la somme de 1100\$ au plus tard le 19 mai 2017 ;

QUE la Ville de Saguenay pose tous les gestes nécessaires, notamment en modifiant l'affichage et la signalisation applicable, et ce, uniquement en ce qui concerne le stationnement devant le restaurant de 9164-5051 Québec inc. et plus précisément à l'endroit indiqué au plan joint au présent procès-verbal, afin de donner effet à la présente autorisation, soit en permettant le stationnement au grand public pour une durée maximale de 15 minutes, sauf pour le camion bouffe (*Food Truck*) qui lui, pourra être stationné pour une durée maximale de 180 minutes;

QUE la Ville de Saguenay puisse en tout temps modifier les conditions de ce projet pilote ou y mettre fin;

ET QUE compte tenu de la présente résolution, celle portant le numéro VS-AC-2017-94 soit abrogée;

Adoptée à l'unanimité.

**10.2 RESTAURATION AMBULANTE – SHACK SANTÉ -
AUTORISATION;**

VS-AC-2017-156

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ, ci-après appelée : « SHACK SANTÉ » visant à offrir à la population une nouvelle manière de mettre en marché ses produits autre que celle de son établissement situé au 939, rue des Sapins, arrondissement de Chicoutimi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

CONSIDÉRANT que pour ce faire, SHACK SANTÉ souhaite opérer sur les rues et stationnements publics de l'arrondissement Chicoutimi un camion bouffé (Food Truck) pour la période du 16 mai 2017 au 30 novembre 2017, et ce, sept (7) jours par semaine;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas pour effet d'augmenter indûment l'offre déjà disponible;

CONSIDÉRANT que l'autorisation exclue le droit d'opérer le camion bouffé (Food Truck) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un événement pouvant se tenir sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu une autorisation écrite du promoteur dudit événement;

CONSIDÉRANT que toute vente de boissons alcoolisées est interdite ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi voient dans cette demande l'opportunité de continuer et de diversifier le projet pilote concernant la restauration ambulante pour la troisième année;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement VS-R-2009-14;

CONSIDÉRANT que pour autoriser cette demande, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi doit donner son accord par écrit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ visant à effectuer une restauration ambulante, aux conditions suivantes :

QU'il soit démontré, à la satisfaction de la Ville de Saguenay et ce, avant la première sortie publique dudit camion que ce dernier est la propriété de la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ, soit l'entreprise opérant le commerce du même nom au 939 rue des Sapins, dans l'arrondissement Chicoutimi et que cette situation demeure inchangée pendant toute la durée de la présente autorisation;

QUE l'opération dudit camion s'effectue dans les rues et stationnements publics de l'arrondissement Chicoutimi seulement du 16 mai 2017 au 30 novembre 2017, sept (7) jours par semaine et dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, dont notamment celles concernant le MAPAQ, la SAAQ, la santé et sécurité, la gestion des déchets, la durée et la possibilité du stationnement et que tous les permis nécessaires à l'utilisation que l'on souhaite en faire soient préalablement déposés auprès du service approprié de la Ville de Saguenay;

QU'il soit démontré, avant le début des activités et à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion est en bon état, que son opération est sécuritaire et n'est pas source

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

de polluant sonore ou de quelconque émanation au-delà de ce qui est normalement acceptable en pareille circonstance;

QUE la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ s'engage à collaborer avec la Ville de Saguenay pendant toute la durée de la phase 3 de ce projet pilote;

QU'aucune boisson alcoolique de quelque nature que ce soit ne puisse être vendue ou distribuée à partir du camion restaurant;

QUE la présente autorisation exclue le droit d'opérer le camion restaurant (*Food Truck*) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un événement sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu préalablement une autorisation écrite du promoteur dudit événement;

QUE 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ acquitte les frais de permis s'élevant à la somme de 1100\$ au plus tard le 19 mai 2017 ;

ET QUE la Ville de Saguenay puisse en tout temps modifier les conditions de ce projet pilote ou y mettre fin.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – MOBILIER URBAIN – TRANSFERT DE FONDS – DISTRICT 13;

VS-AC-2017-157

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le besoin d'achat et d'installation du mobilier urbain (banc de parc et îlot multimatière) pour la piste cyclable dans le district 13 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire le montant de 2 587 \$, taxes incluses, afin de procéder aux travaux et au paiement des factures. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Jacques Cleary.

Adoptée à l'unanimité.

10.4 DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

COMMUNAUTAIRE – JARDIN COMMUNAUTAIRE – AUTOGARE MORIN – TRANSFERT DE FONDS;

VS-AC-2017-158

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un jardin communautaire au-dessus de l'autogare Morin sera réalisé par Eurêko ! ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget de la direction de la culture, sports et vie communautaire le montant de 5 000 \$ et d'autoriser cette dernière à procéder à la construction d'un jardin communautaire, au-dessus de l'autogare Morin, par Eurekô ! et payer les factures s'y rattachant. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Simon-Olivier Côté.

Adoptée à l'unanimité.

10.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE DE LA CÔTE D'AZUR – SIGNALISATION « DÉFENSE DE JETER DES DÉCHETS »;

VS-AC-2017-159

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT la plainte reçue à l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre dans la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie et de l'évaluation à transférer par ATEE, les derniers nécessaires dans le budget du Service des travaux publics et d'autoriser ce dernier à procéder à la mise en place d'un (1) panneau de signalisation « Défense de jeter des déchets » à côté du 110, rue de la Côte d'Azur. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Michel Tremblay.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

**10.6 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER
– RUE PAQUET – TRANSFERT DE FONDS – DISTRICT 11;**

VS-AC-2017-160

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Jean-Yves Provencher

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser un aménagement paysager (ancien escalier) sur la rue Paquet dans le district #11;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget du Service des travaux publics le montant de 2 326 \$, taxes incluses, afin de procéder aux travaux et au paiement des factures. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Simon-Olivier Côté.

Adoptée à l'unanimité.

**10.7 FONDS D'ADMINISTRATION DES CONSEILLERS – TRANSFERT
DE FONDS - DISTRICTS 16 ET 13;**

VS-AC-2017-161

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 1 000 \$ sera prélevée dans le fonds d'administration du conseiller Luc Blackburn ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 1 000 \$ sera versée dans le fonds d'administration du conseiller Jacques Cleary ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service de la trésorerie et de l'évaluation de procéder au transfert budgétaire de 1 000 \$ du fonds d'administration du conseiller Luc Blackburn vers celui du conseiller Jacques Cleary.

Adoptée à l'unanimité.

10.8 FONDS D'ADMINISTRATION DES CONSEILLERS - TRANSFERT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

DE FONDS – DISTRICT 13 ET 15;

VS-AC-2017-162

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 2 500 \$ sera prélevée dans le fonds d'administration du conseiller Jacques Cleary ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 2 500 \$ sera versée dans le fonds d'administration du conseiller Jacques Fortin ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service de la trésorerie et de l'évaluation de procéder au transfert budgétaire de 2 500 \$ du fonds d'administration du conseiller Jacques Cleary vers celui du conseiller Jacques Fortin.

Adoptée à l'unanimité.

10.9 FONDS D'ADMINISTRATION DES CONSEILLERS - TRANSFERT DE FONDS – DISTRICT 15 ET 13;

VS-AC-2017-163

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 2 500 \$ sera prélevée dans le fonds d'immobilisation du Jacques Fortin ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert budgétaire de 2 500 \$ sera versée dans le fonds d'immobilisation du conseiller Jacques Cleary ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi est en accord ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service de la trésorerie et de l'évaluation de procéder au transfert budgétaire de 2 500 \$ du fonds d'immobilisation du conseiller Jacques Fortin vers celui du conseiller Jacques Cleary.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

**10.10 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – JARDIN COMMUNAUTAIRE
– LES JARDINS THERRIEN;**

VS-AC-2017-164

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics à même son budget, à procéder au transport de six (6) voyages de terre du dépôt sec au jardin communautaire, Les Jardins Therrien, situé sur la rue Nicolet dans le district #10.

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 juin 2017 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2017-165

Proposé par Luc Blackburn
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 juin 2017.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 mai 2017

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 6 juin 2017